AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Commune de Samoëns

MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal n° 415/2026 du 21 septembre 2026, le maire de Samoëns a engagé la modification n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU). Par délibération n° 2026.00106 du 5 octobre 2026, le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition du projet au public.

Objet de la modification

Le projet vise à corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit du PLU. Il supprime des articles Ux 2 et AUx 2 les dispositions autorisant sous conditions certains logements, réapparues lors de la modification n° 2. Cette correction rétablit l'interdiction des logements dans les zones d'activités économiques Ux et AUx adoptée en 2021.

Période de mise à disposition

Du mercredi 18 novembre 2026 à 9h00 au lundi 21 décembre 2026 à 18h00

Consultation du dossier et dépôt des observations

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet à la mairie de Samoëns, 33 place des Dents Blanches, 74340 Samoëns, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Lundi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h
Mardi et jeudi de 9 h à 12 h
Mercredi de 9 h à 13 h
Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Le dossier comprend notamment la notice explicative, les pièces du PLU concernées par la modification ainsi que les avis des personnes publiques associées ou, à défaut, la preuve de leur saisine.

À l'issue de la mise à disposition

Le maire clôturera et signera le registre. Il présentera le bilan de la mise à disposition au conseil municipal, qui se prononcera sur l'approbation du projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations recueillis.

Fait à Samoëns, le 05/11/2026
Le Maire,
François SIMOND